

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/028	OBJET :
<u>Date du conseil municipal</u> 23/03/2023	AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-EN-BRIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS (SIVOS)
<u>Date de la convocation</u> 17/03/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annuaire des Mairies de France
077-217703271-20230327-2023-MARS-028-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1,

VU la délibération n°22/2022 du 13 octobre 2022 de la commune de Saint-Just-en-Brie sollicitant son retrait du SIVOS de Nangis,

VU la délibération n°2023/FEV/01 du 15 février 2023 du comité syndical du SIVOS acceptant le retrait de la commune de Saint-Just-en-Brie au syndicat,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Just-en-Brie n'a plus d'élève au Collège de Nangis pour la rentrée 2022/2023,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Just-en-Brie souhaite pouvoir adhérer au SIVOS de Provins,

CONSIDERANT que Madame PIEUSSERGUES fait partie du SIVOS et qu'elle ne prendra donc pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Just-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement des Etablissements du Premier Cycle du Second Degré du secteur Scolaire de Nangis (SIVOS).

ARTICLE 2 :

CHARGE Madame le Maire de la notification de cet avis à Madame la Sous-préfète de Provins et Madame la Présidente du SIVOS.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023



Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-028-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023